



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°217 du 20 décembre 2023**

## **Direction des sécurités**

Arrêté préfectoral n°2023-12-DS-0896 portant autorisation, à titre exceptionnel, l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée P.S.I GRAND SUD



Montpellier, le 20 DEC. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.12.DS.0896**

**Portant autorisation, à titre exceptionnel, l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée**

**P.S.I GRAND SUD**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

**Vu** l'élévation de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » depuis le 13 octobre 2023 ;

**Vu** la décision n° AUT-034-2114-03-31-20150468515 du 26 novembre 2020 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) autorisant la société dénommée P.S.I GRAND SUD, sise 209 rue Pina Bausch, 34080 Montpellier, à exercer une activité privée de sécurité ;

**Vu** la demande présentée le 15 décembre 2023 par la ville de Montpellier, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de gardiennage et de surveillance des lieux sur la voie publique à l'occasion de la Zone Artistique Temporaire (ZAT) organisée par la ville de Montpellier le 21 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), modifié par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 susvisée, « *Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde [...]. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département [...] à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde.* » ;

**Considérant** le contexte des événements qui se déroulent au Proche-Orient et de l'attaque au couteau à caractère terroriste qui a eu lieu le 13 octobre 2023 dans un lycée à Arras faisant un mort et deux blessés, la Première ministre, Élisabeth Borne, a décidé le 13 octobre dernier d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » ;

**Considérant** que l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence attentat » nécessite de renforcer la surveillance aux abords bâtiments institutionnels, le contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans les bâtiments accueillant du public et la surveillance et le contrôle des rassemblements (manifestations religieuses, politiques, sportives, culturelles) ; que le renforcement de ces mesures implique une mobilisation importante des forces de l'ordre ainsi que des polices municipales ;

**Considérant** l'attaque terroriste survenue le 2 décembre 2023 à Paris faisant un mort et deux blessés dans ce contexte d' « Urgence attentat » où la vigilance des forces de l'ordre doit être maintenue ;

**Considérant** que cette année, l'évènement qui conjugue la Zone Artistique Temporaire (ZAT) et la fête de la gratuité des transports se déroulera le 21 décembre 2023 de 12 heures à minuit, sur plusieurs sites du centre-ville à Montpellier, dont les plus emblématiques sont : la place de la Comédie, l'esplanade Charles de Gaulle/le

champ de Mars et la tour de la Babote, et que 7 000 personnes sont attendues ;

**Considérant** que des « feux de Carabosse » seront allumés sur des structures métalliques accessibles au public le 21 décembre 2023 de 20h00 à 23h00, au niveau de l'esplanade Charles de Gaulle et du champ de Mars ;

**Considérant** que les installations surveillées par les agents employés par la société P.S.I GRAND SUD sont exposées à des risques de vol, dégradations, effractions et actes de terrorisme ;

**Considérant** que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée aux lieux, dates et horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, les agents exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée P.S.I GRAND SUD, sise 209 rue Pina Bausch, 34080 Montpellier, représentée par Monsieur Omar BAKIRI, est autorisée à titre exceptionnel, à effectuer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Zone Artistique Temporaire (ZAT) organisée sur la commune de Montpellier.

**Article 2** : Cette autorisation est donnée aux agents de la société de sécurité privée dont la liste figure en annexe n° 1 du présent arrêté, et s'applique uniquement pour les lieux, aux dates et aux horaires mentionnés ci-après :

- Esplanade Charles de Gaulle, champs de Mars, 34000 Montpellier :
  - le 21 décembre 2023 de 11 heures jusqu'au 22 décembre 2023 à 00 heure.

Le plan du site est défini dans l'annexe n° 2.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, le présent arrêté autorise la société de surveillance susvisée à exercer, sur la voie publique, des missions de surveillance contre les vols, dégradations, effractions et actes de terrorisme visant les biens dont elle a la garde. **Toute activité autre que celles ci-dessus mentionnées n'est pas autorisée au titre du présent dispositif.**

**Article 4** : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure. La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, la directrice de cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique, et le maire de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montpellier et sur les lieux concernés, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Le préfet  
Pour le Préfet, par déléguation  
La sous-préfecture, directrice de cabinet

Elisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

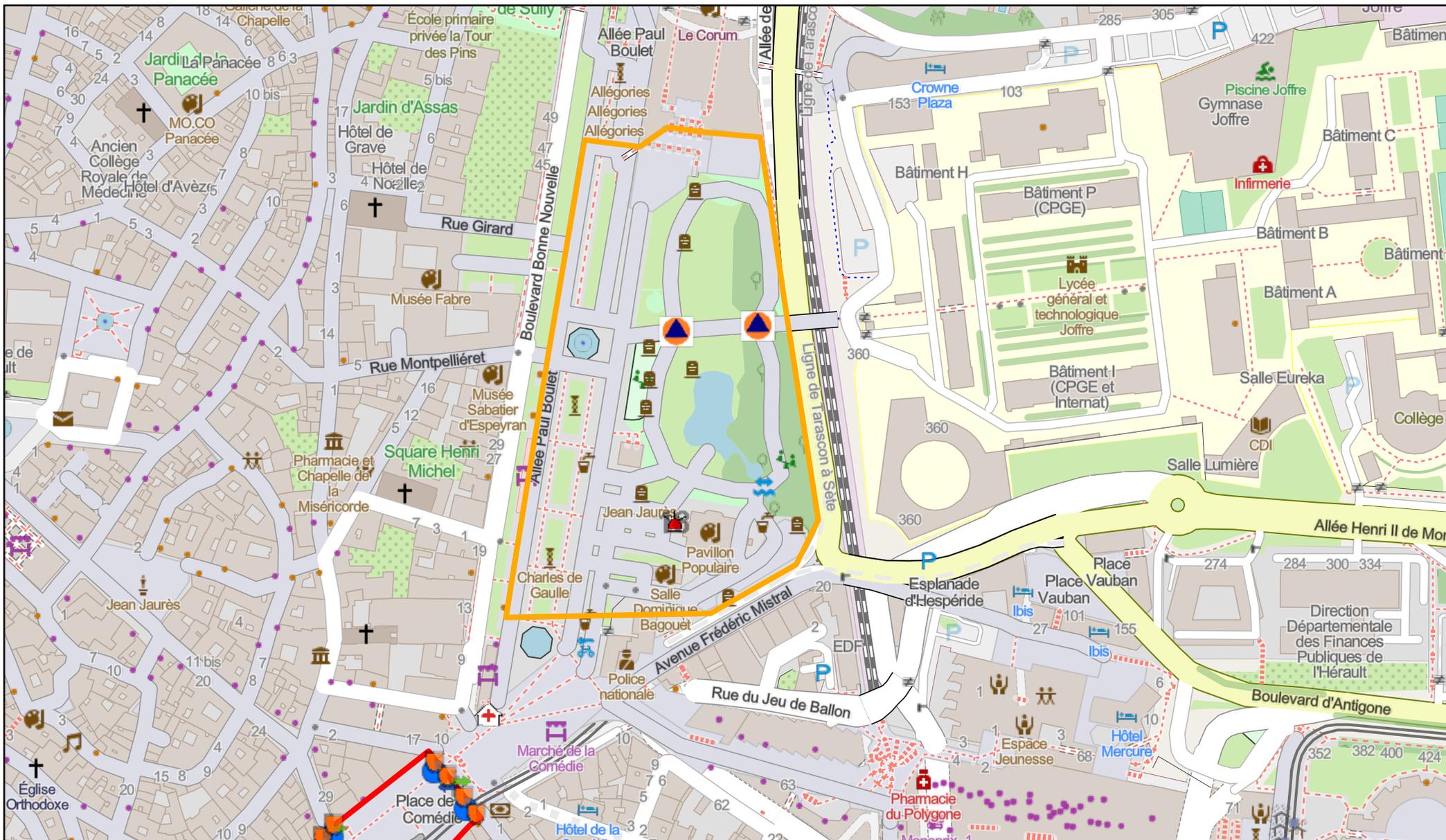
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Annexe n°1

Cette surveillance sera effectuée par les 61 agents de sécurité suivants :

ABBOUR Hamza, CAR-034-2025-09-10-20200745102	KHOBOUZ Tariq, CAR-034-2028-06-05-20230643269
ABRIOUX Léa, CAR-063-2026-12-14-20210711200	KOCAK Mumin, CAR-034-2026-10-22-20210261361
AIRECHE Noureddine, CAR-034-2028-08-01-20230562336	KOMLA-SOUKKA Lauryn, CAR-034-2027-10-25-20220802897
AKAKPO Ekué, CAR-034-2024-05-22-20190355475	LE GOC Sabrina, CAR-038-2027-09-22-20220816939
ARABI Mohammed, CAR-034-2026-03-23-20210522366	LE PABIC Gael, CAR-030-2026-09-09-20210759927
AREZKI Soufiane, CAR-034-2026-07-23-20210546175	LECETRE El'nino, CAR-034-2028-03-30-20230718841
ARROUCHE Mohammed, CAR-034-2024-06-11-20190069100	LEVEL Stephane, CAR-030-2025-06-03-20200061021
BECHEIKH Thomas, CAR-034-2027-04-06-20220781352	LO Papa Ngalandou, CAR-034-2026-06-07-20210772604
BELAIDOUNI Abdelkadir, CAR-034-2027-10-05-20220604743	MACH Severine, CAR-034-2026-08-02-20210086379
BENZIANE Badr, CAR-034-2024-05-16-20190370448	MACHKOKOT Mohamed, CAR-034-2028-07-20-20230620045
BILGER Malorie, CAR-034-2027-11-14-20220827056	MAGALETTI Rapahel, CAR-034-2026-04-27-20210740673
CANOVA Brice, CAR-034-2027-02-28-20220802859	MAS Patrick, CAR-034-2028-10-27-20230012920
CIAVALDINI Yannick, CAR-034-2028-07-18-20230837691	MCDONOUGH Joseph, CAR-034-2028-11-06-20230858618
DIALLO EL Hamidou, CAR-034-2025-05-18-20200645858	MEINIER Thierry, CAR-034-2027-07-21-20220815348
EL KOTBI Charaf, CAR-034-2026-10-14-20210530060	MENACER Abdelfetah, CAR-034-2026-07-06-20210489839
FATOL Paul, CAR-034-2025-01-27-20210708556	MOULAY AISSA Iqbal, CAR-034-2027-06-02-20220567097
FAURE Jacky, CAR-069-2024-05-15-20190060340	MOUSTAPHA Mahamat Hagggar, CAR-034-2026-06-18-20210775029
FERNANDES DE SOUSA Victor, CAR-080-2024-04-30-20190690330	NGAOUE Richy, CAR-034-2025-06-16-20200711136
FRANCOIS Laurent, CAR-034-2027-06-03-20220083603	OSZMALEK Gaëtan, CAR-030-2023-06-20-20180013591
GOMBAULT Léa, CAR-011-2026-10-04-20210717069	OUABI Mourad, CAR-034-2026-08-03-20210428480
GOUDIA Madjid, CAR-034-2025-11-16-20200717988	OURO AYEVA Yazid, CAR-034-2025-11-10-20200742941
HADOUCHE Fahd, CAR-034-2028-01-24-20230317094	PATRAC Calvin, CAR-034-2028-07-18-20230848187
HALFAOUI Hassen, CAR-057-2027-10-31-20220618010	PEREZ Damien, CAR-034-2026-05-06-20210761977
HAMMAME Yosef, CAR-034-2028-01-17-20230656462	PEYRILLE Richard, CAR-034-2024-12-06-20190063518
HAMZAOUI Jamal, CAR-034-2025-05-19-20200712758	PIERROT Sébastien, CAR-033-2024-06-04-20190652335
HERVÉ Antoine, CAR-034-2028-04-17-20230645368	PUCH Roman, CAR-034-2028-08-08-20230852135
HOUEE Sandra, CAR-034-2027-12-29-20220837634	RAMDANI Bilal, CAR-034-2028-03-02-20230841459
IBRAHIM Nadjimou, CAR-034-2028-04-28-20230626240	RUFFO Maximilien, CAR-034-2027-12-12-20220620059
IGUER Amirouche, CAR-034-2026-06-28-20160524357	TOUIL Mohamed, CAR-034-2025-01-24-20200716269
ITALIANI Philippe, CAR-030-2026-12-01-20210256816	VALLOGNES Vincent, CAR-034-2025-02-27-20200152193

# Plan



15/12/2023 05:57:46

Dispositif opérationnel - ZAT 2023

AGENT PM

ENTREE SORTIE PERIMETRE

SECURITE PRIVEE

Périmètres - ZAT 2023

Manifestation

Protection

Dispositif opérationnel - Autre

RESERVISTES - RCSC

POSTE DE SECOURS

SDIS

1:4 514

0 0,03 0,06 0,11 mi

0 0,04 0,09 0,17 km

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri